PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire

Le dix-neuf août deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Date de convocation : 7 août 2025
Conseillers en exercice : 23
Nombre de votants :
Nombre de présents :

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, M. VILLENEUVE, O. MONCUS, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, D. LE GALL, M.Y. LE MESTRE, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, JM. SEVERE, A. LE BIAN, G. KERBIRIOU.

H. BEAUMIN – présente à 20h30 - JP. CAER – présent à 21 heures

Excusés : K. KERNEIS (donne pouvoir à Madame le Maire), M.H. PETIT-CHOPIN, D. CAZUC, A. BOUL'CH, L. PENNORS

Alain LE BIAN a été nommé secrétaire.

Validation des comptes rendus précédents
Compte-rendu du 2 juin 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la séance du 2 juin 2025.
Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres du conseil.

Intercommunalité – Modification des statuts – Compétences Abattoirs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal être sollicitée par Haut-Léon Communauté, par courrier du 20 juin 2025, concernant le transfert des communes à la Communauté de la compétence « Abattoirs – construction et gestion d'abattoirs », et que

Considérant la fermeture progressive des abattoirs publics en France et dans le Finistère ;

Considérant l'importance du maintien d'un outil public d'abattage pour les circuits courts, la filière viande locale, la sécurité sanitaire et l'économie territoriale ;

Considérant la nécessité de moderniser et remplacer l'actuel abattoir du Faou, vétuste, par un équipement neuf et mutualisé ;

Considérant que seul un portage collectif permet d'assurer la viabilité financière du projet, au travers de la constitution d'un syndicat mixte départemental regroupant plusieurs EPCI ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, à l'unanimité des membres :
-De verser une participation de 56.052,87 euros pour la création d'un abattoir au Faou correspondant à la répartition en fonction des tonnages entre toutes les Communautés finistériennes ;
-De se limiter à ce montant maximal afin de ne pas se substituer à la défaillance éventuelle d'autre(s) financeur(s) qui induirait une augmentation de la participation communautaire ;
-De ne pas adhérer au Syndicat Mixte chargé de la gestion de cet équipement et conséquemment de ne pas participer au financement du fonctionnement de cet équipement et de ce Syndicat.

Considérant que cette participation financière serait octroyée sous la forme d'une offre de concours nécessitant préalablement de disposer de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, du 18 juin 2025, sollicitant le transfert de compétence et la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est alors réputée favorable.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :
Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;

- Approuve la modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

PLUi-h

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) arrêté le 18/06/2025

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Madame le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ?». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils

municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUi-H

Madame le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Madame le Maire vérifie auprès des membres du conseil qu'ils ont bien réceptionné les documents OAP et règlement graphique de Plouénan mis en annexe lors de la convocation. L'ensemble des conseillers confirme avoir bien été destinataire des annexes et ne formulent aucune remarque.
Madame le Maire précise qu'une incohérence réside concernant l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone 03 (sud du bourg), entre le document OAP (sur laquelle est annoté à Court Terme) et le règlement graphique (sur lequel est annoté à Long Terme).
Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'échéancier concernant la zone 03 (sud du bourg) et propose une ouverture à l'urbanisation à court terme (2026-2030).

Il conviendra donc d'émettre une observation au niveau des documents suivant :
* corriger l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone 03 (sud du bourg) inscrite au règlement graphique, pour une ouverture à l'urbanisation à court terme (2026-2030).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11/04/2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18/04/2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,
VU la délibération en date du 18/04/2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 31 mars 2021, et la délibération le retraçant,
VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h en date du 15/11/2023,
VU l'avis défavorable du Préfet rendu par courrier en date du 22/03/2024, avec un mois de retard par rapport au délai prévu par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du bureau communautaire en date du 12/06/2024 décidant de revoir le projet afin de mettre en compatibilité avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et avec le SCOT du pays de Morlaix dont l'élaboration avait été prescrite le 07/07/2022,
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 19/03/2025 sur les orientations générales du PADD,
VU la concertation qui s'est déroulée durant la reprise de l'élaboration du PLUi-H,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/06/2025 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- d'émettre **une observation** au niveau des documents suivant :

  ** corriger l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone 03 (sud du bourg) inscrite au règlement graphique, pour une ouverture à l'urbanisation à court terme (2026-2030).*

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune

- Emet une observation au niveau des documents suivant :
corriger l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone 03 (sud du bourg) inscrite au règlement graphique, pour une ouverture à l'urbanisation à court terme (2026-2030).

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Intercommunalité – Dispositifs Mobilité

Madame le Maire présente 2 dispositifs initiés par Haut Léon Communauté Service des Mobilités.

La première concerne une initiative datant de 2023, Haut Léon Communauté a démarré une étude de faisabilité concernant une expérimentation d'un réseau d'autostop (cf délibération Bureau Communautaire du 6 décembre 2023). Dans le but d'explorer des solutions de mobilité efficaces et rapidement opérationnelles, il est proposé de mettre en œuvre une solution alternative pour répondre à un besoin en matière d'offre de mobilité.

Le dispositif appelé 'HAUT'O STOP' permettra de faciliter la mise en relation conducteurs / autostoppeurs par la création de points d'arrêt sécurisés et identifiés. Cette mise en relation se traduit par l'implantation de panneaux signalétiques matérialisant les points d'arrêts HAUT'O STOP sur l'ensemble des communes du Haut-Léon.

Dans ce cadre, Haut-Léon Communauté, représenté par Goulven Malfroy, Chargé des Mobilités, demande aux communes de s'engager par une convention sur le lancement de l'expérimentation, comprenant l'implantation de 4 panneaux HAUT'O STOP sur la commune. (en annexe carte et photos des implantations)
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plouénan pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé, et à communiquer sur les medias de Plouénan (bulletin mensuel, site internet).

La deuxième concerne une action dans le cadre de la politique cyclable de Haut-Léon Communauté et notamment le développement des Services Vélo, par l'acquisition de box sécurisés de vélos.

Faisant suite à la présentation du projet lors du COPIL Mobilités du 29 avril 2025, il est ressorti la

volonté des élus d'étendre cette demande à 12 box, afin de permettre une implantation dans chacune des communes du territoire (en complément des 2 box sur St-Pol-de-Léon).
A noter que le projet est entièrement porté par l'intercommunalité, et que Haut-Léon Communauté sollicite les communes uniquement pour l'aspect technique du projet.

Dans ce cadre, Haut-Léon Communauté, représenté par Goulven Malfroy, Chargé des Mobilités, intervient en tant que conseil quant à l'emplacement des VéloBox. Une convention entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plouénan sera proposée dans les semaines à venir concernant la propriété du matériel, son entretien et gestion.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plouénan concernant la mise à disposition sur matériel VéloBox.

MOTION

Roquelaure de la simplification
Les CCAS doivent rester obligatoires, la commune ou CCAS demande une concertation digne de ce nom.

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.
Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;

- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Appelle le gouvernement :
    - au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;
    - à l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination au 1er avril 2025 de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de Agent de Maîtrise, à temps complet
- la création d'un emploi de Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide la suppression d'un emploi de Agent de Maîtrise, à temps complet
- Décide la création d'un emploi de Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Convention SDEF Cité de Tach Glaz

Madame le Maire rappelle dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :
Eclairage public
Rénovation de 3 points lumineux
Cité de Tach Glaz ouv 313-314-317

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours, sous la forme d'une convention financière relative à l'éclairage public, comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	3 100,00 €	3 720,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (3 points lumineux)	1 200,00 €	1 900,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 100,00 €	3 720,00 €		1 200,00 €	1 900,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEF concernant le Rénovation 3 points lumineux - Cité de Tach Glaz ouv 313-314-317.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.
Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Proposition est faite au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100
où L, est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales,

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le montant pour l'année en cours s'élève à 839 euros.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Diwan - versement du forfait scolaire 2024/2025

Madame le Maire donne lecture de la demande de l'école DIWAN de SAINT-POL-DE-LEON de versement du forfait scolaire 2024/2025.

Quatorze enfants de Plouénan sont scolarisés dans cet établissement.
Madame le Maire propose de verser à l'école DIWAN le même forfait que celui versé à l'école privée de Kerellon, soit 720 euros par enfant de Plouénan.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser à l'école DIWAN de SAINT-POL-DE-LEON un forfait de 720 euros par enfant de Plouénan soit pour 14 enfants, 10 080 euros.

Plan numérique du département : Territoire Numérique Educatif

Madame le Maire explique que le TNE est un dispositif qui vise à financer des équipements et ressources numériques et à accompagner les usages du numérique au bénéfice des enseignants, des élèves des réseaux publics et privés et de leurs familles.
Le Finistère fait partie des 12 départements expérimentant le TNE.
Dans le cadre du Territoire Numérique Educatif, il est possible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % afin de doter les écoles publiques en équipement et d'une subvention à hauteur de 50 % pour les ressources numériques au regard du socle numérique de base.

Pour rappel
En 2023, l'école Simone Veil a bénéficié de ce dispositif pour une dépense à hauteur de 1 621,80 euros TTC subventionnée à hauteur de 1 104,66 euros.
En 2024, l'école Notre Dame de Kerellon a bénéficié de ce dispositif pour une dépense à hauteur de 6 839,69 euros TTC subventionnée à hauteur de 4 547,78 euros.

Cette année, l'école Simone Veil demande à se ressaisir du dispositif pour l'achat de matériel
3 Cpen reader + 5 Boukinous + badges pour 1 399 euros.
Le taux de subvention qui s'applique est 70%, soit montant de la subvention 979 euros et reste à charge pour la commune est de 420 euros.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ce projet,

- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour l'école Simone Veil conformément au projet présenté ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Numérique Educatif du Finistère » auprès du Conseil départemental.

URBANISME
Régularisation Dossier Creignou Kerifaouen

Comme suite à la délibération prise le 2 juin 2025, concernant le dossier Creignou Kerifaouen, Madame le Maire informe le conseil qu'au cours d'un entretien téléphonique avec Monsieur Creignou, un prix de vente au mètre carré a été proposé ; soit 1 euro le m2, concernant la parcelle sud lié à la parcelle D927, c'est-à-dire la parcelle numérotée D1391 de 138 m2 située sur la commune de Plouénan.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de vente à 1 euro du mètre carré, de la parcelle D1391 de 138 m2 située sur la commune de Plouénan. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à fixer le prix de vente de la parcelle D1391 située sur la commune de Plouénan de 138 m2 à 1 euro le mètre carré, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

URBANISME
Cession VERDES

Par courrier du 23 avril 2025, Madame VERDES Patricia propose la cession d'un terrain cadastré C1864 à Kerafel, d'une superficie de 260m2. Route de Kerlaudy.

Cette parcelle est déjà entretenue par la commune, trottoir, régularisation à faire.
Dans son courrier, Madame VERDES propose de vendre à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

La notion de vente à l'euro symbolique restant à valider par les notaires respectifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner un accord de principe pour cette cession.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle C1864, à prendre en charge les frais de notaire concernant cette cession, et à signer tout document.

Programme Voirie 2025

Monsieur CAER, adjoint aux Travaux, à la Voirie prend la parole concernant le résultat de l'appel d'offre Programme Voirie.
Deux offres ont été réceptionnées et analysées avec l'appui technique de Sabrina GAYRIN, technicienne de Haut Léon Communauté.

L'offre retenue est la variante EASYCOLD proposée par COLAS, concernant la tranche ferme, pour un montant de 140 240 euros, et sa tranche conditionnelle pour un montant de 30 015 euros.

Tranche ferme
Secteur de Gamer
Secteur de Frost
Secteur de Ruplouenan
Secteur de Prat Allouet / Route de Pen Ar Vally
Secteur A - Prat Allouet
Secteur B - Rue de Pen Ar Vally
Secteur de Couign Ar Fao
Secteur de Parc An Aod
Route de Begavel
Secteur de Kervennic
RD 75- Trottoirs niveau n°10
Allée du boulodrome

Tranche conditionnelle
Secteur du Kervern

ENEDIS
Référent Tempête

La commune est sollicitée par ENEDIS qui a lancé la création d'un réseau de référents tempête, pour mieux gérer les événements majeurs comme la tempête Ciaran, pour nommer un référent Tempête.

Le rôle du référent tempête étant essentiel pour transmettre des informations clés sur la situation observée, faciliter les interventions et relayer les consignes de sécurité.

La fonction de référent tempête peut être occupée par un élu ou un agent, la décision vous appartient. La personne choisie doit être disponible pour nous communiquer des informations pertinentes sur l'état de la situation que vous constatez sur votre collectivité, faciliter les interventions de dépannage.

Madame le Maire propose de nommer Eric Tanguy Référent Tempête

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la nomination de Eric Tanguy en tant que Référent Tempête auprès de Enedis.

Vidéo Surveillance
Madame le Maire propose de reprendre ce dossier. En lien avec le département du Finistère

QUESTIONS DIVERSES

Eglise
Rdv Cap Culture Patrimoine le 20 août à 10 heures
Rdv avec l'entreprise L'Hostis couvreur semaine 35

Rentrée scolaire
1er septembre
Prévoir une date pour la visite aux écoles

Médiathèque concours photo sur le thème de la couleur jusqu'au 12 septembre - préciser, photos à prendre sur la commune de Plouénan

Forum des associations le 5 septembre de 17h30 à 19h

Semaine Bleue
Du 6 au 12 octobre
Thème Vieillir une force à partager
Repas le 8 octobre

En fin de séance, Madame le Maire prend la parole pour annoncer officiellement à l'ensemble du conseil qu'elle ne sera pas candidate aux prochaines élections municipales.

Depuis 1983 au service de la commune, Madame le Maire remercie chaleureusement ses conseillers pour leur précieuse collaboration.

Madame le Maire rajoute avoir beaucoup appris au cours de son engagement, avoir beaucoup travaillé, et exprime sa reconnaissance envers sa famille qui l'a toujours soutenue.

La séance est levée à 22 heures.

Aline CHEVAUCHER, le Maire

MAIRIE DE PLOUENAN 29 (Finistère)

Alain LE BIAN, secrétaire